

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**DECISION DU PRESIDENT**

N° 2023-10-01

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS

OBJET : Décision portant approbation et signature de l'avenant n°3 au marché public n°2021-06 « Etude du fonctionnement de la zone humide du torrent des Ussets et proposition de scenarii de restauration », relatif à la passation d'une prestation complémentaire de type réunion, non prévue dans le marché initial

MARCHE N°2021-06**Le Président du Syndicat de Rivières Les Ussets, Jean-Yves MÂCHARD,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical du SMECRU et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

VU la décision n°2021-12-03 portant décision d'attribution du marché public n°2021-06 « Etude du fonctionnement de la zone humide du torrent des Ussets et proposition de scenarii de restauration » à la société SARL BIOTEC domiciliée à 92 quai Pierre Scize 69005 LYON, pour un montant de 22 722,50 € HT soit (27 267,00 € TTC) pour une durée d'exécution de 15 mois à compter de la date de notification du marché, soit du 06/01/2022 au 05/04/2023.

VU la décision n°2022-12-02 portant prolongation de la durée d'exécution de la tranche ferme du marché n°2021-06 « Etude du fonctionnement de la zone humide du torrent des Ussets et proposition de scenarii de restauration » jusqu'au 31 juillet 2023.

VU la décision n°2022-12-03 portant passation d'une prestation complémentaire de type réunion supplémentaire.

VU la décision n°2023-03-01 portant passation d'une prestation complémentaire de type réunion supplémentaire.

VU l'avenant n°3 daté du 14/03/2023 portant sur la réalisation d'une prestation complémentaire non prévue dans le marché initial, relative à la réalisation d'une réunion supplémentaire de présentation de la phase 1 au service des routes du Département de la Haute-Savoie, pour un montant de 475 € HT

CONSIDERANT que la réalisation de la réunion supplémentaire, non prévue dans le marché initial, modifie le montant total de celui-ci,

INFORME :

Article 1 :

Que l'avenant 3 portant sur la réalisation d'une prestation complémentaire non prévue dans le marché initial, relative à la réalisation d'une réunion complémentaire dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant HT de 475€ // TTC de 570€

a été validé.

La prestation complémentaire commandée porte le montant total du marché prestation unique de base et prestation complémentaire à :

- Montant total hors taxes arrêté en chiffres à : 49'665.00 €
- Montant hors taxes arrêtés en toutes lettres : quarante-neuf-mille-six-cent-soixante-cinq euros
- Taux de la TVA : 20.00%
- Montant TTC arrêté en chiffres : 59'598.00 €
- Montant TTC arrêté en toutes lettres : cinquante-neuf-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix-huit euros

Article 2 :

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat de Rivières Les Ussets, aux aides du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers.

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Décision certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Fait à Bassy, le 18 octobre 2023

**Le Président,
Jean-Yves MACHARD**

